### Séance de travail

mercredi 23 novembre 2022 à Bercy

# Bonification de la catégorie active :

### des anomalies clairement identifiées !



Dans le cadre de l'accord social d'avril 2022, les syndicats douaniers UNSA, CGC, CFDT, CFTC, CGT et USD-FO, ont obtenu l'ouverture d'un chantier visant à corriger les anomalies liées à la bonification des services actifs.

C'est la première fois que le système de bonification en Douane est observé par les services de <u>l'État, ce qui permettra une meilleure</u> prise en compte des exigences de nos métiers.

La prochaine étape attendue doit nous conduire à la table des discussions avec le ministre en vue d'établir un texte de loi rectificatif.

Ce mercredi, une réunion préparatoire sur le dossier de la bonification en douane s'est tenue à Bercy. En présence de la DRH du ministère, du <u>SRE</u> et de la <u>DGAFP</u>, tous les syndicats douaniers (excepté Solidaires douanes qui a rejeté l'accord) ont pu exposer les différentes anomalies du système de bonification pour les agents en catégorie active de la Douane, en vue d'y apporter des correctifs. Il ne s'agit pas de préparer la prochaine réforme des retraites, mais bien d'adapter le dispositif actuellement en vigueur.

Une synthèse technique, éclairée par des cas concrets et enrichie par la réalité de notre terrain, sera produite à destination du ministre en charge de la Douane (G. Attal). Une seconde audience, avec le ministre cette fois-ci, nous permettra d'établir une mise en œuvre des mesures rectificatives. N'en déplaise aux absents qui ont refusé de signer un accord porteur de progrès sociaux pour tous les agents et qui nous accusent honteusement de brader la douane en retour, la contestation stérile ne fera jamais avancer les droits des agents.

#### LA DÉCOTE : ÉLÉMENT CENTRAL DE NOTRE DISETTE

Les syndicats UNSA Douanes et CGC-Douanes ont insisté sur le besoin impératif de corriger un mécanisme de bonification devenu obsolète depuis la réforme des retraites en 2010 et l'application d'une décote. Depuis, la Douane est restée en marge des corrections à appliquer, ce que tout le monde s'accorde à dire à présent. Même les représentants de la DGDDI, qui anticipaient un peu trop vite la réforme à venir sur les retraites au mois de mars, n'envisagent plus de solliciter des contre-parties aux évolutions attendues sur le mécanisme actuel.

En clair, nous demandons de :

- neutraliser les effets de la décote en faisant sauter les deux verrous que sont la dégressivité (à compter de 60 ans) et l'écrêtement (imposé à 62 ans), qui empêchent les agents de liquider leur droit à pension avec un taux plein ;
- maintenir une ouverture des droits à compter de 17 ans de service actif, afin de tenir compte des spécificités de nos missions, notre organisation et notre maillage, bien différents des autres corps civils « en uniforme » ;
- *obtenir la portabilité des droits acquis* pour la bonification en cas de changement d'administration gérant des corps civils « en uniforme » ;

#### PLACER L'HUMAIN DANS LES ÉCHANGES

Dans une réunion principalement technique, nous avons souhaité mettre en avant l'aspect humain, qui doit absolument entrer en ligne de compte chez nos dirigeants. La bonification n'est pas un privilège, mais une compensation pour un mode de travail dangereux, atypique et pénible. Les bénéficiaires doivent financer en partie cette compensation, par une sur-cotisation pour la retraite d'environ 2,3 %. Ainsi, il nous apparaît impossible de leur imposer davantage de prélèvements sociaux.





## Séance de travail

mercredi 23 novembre 2022 à Bercy

Bonification de la catégorie active : des anomalies clairement identifiées !



Les aménagements de notre système auront nécessairement un coût à supporter par l'État employeur. Cet effort à fournir par la collectivité doit répondre à une juste compensation du propre effort réalisé par les agents de la catégorie active. Tous les jours, par tous les temps, en tous lieux, ils protègent la population contre des menaces financières, sanitaires ou terroristes. Ils sacrifient de plus en plus leur organisation de vie familiale et mettent à rude épreuve leur santé pour le bien commun. Ils sont les « anges gardiens » de notre pays, au même titre que d'autres corps en uniforme. Ainsi, ils méritent amplement d'obtenir une meilleure reconnaissance pour compenser leur don de soi.

En outre, un système de bonification corrigé, contribuerait à l'**attractivité** des métiers en service actif. Un « luxe » dont notre DG ne saurait se passer pour la pérennité de l'action douanière.

#### L'ALLONGEMENT DU TEMPS MINIMUM EN SERVICE ACTIF : C'EST NON !

Comme en 2019, l'UNSA Douanes et la CGC Douanes ont une nouvelle fois exprimé leur opposition totale à une durée de service actif minimum portée à 27 ans (soit +10 ans) pour bénéficier de la bonification, comme le gouvernement envisageait de le faire. Il nous trouvera sur sa route s'il devait (re)prendre cette direction!

#### LA PORTABILITÉ DES DROITS : UNE NÉCESSITÉ DANS UN MONDE DE MOBILITÉ (CONTRAINTE)

Quant à la portabilité des droits, nos interlocuteurs se sont montrés bien plus réceptifs à ce principe qu'en 2019, lorsque l'UNSA Douanes était déjà en pointe du combat pour la réclamer auprès de Messieurs Dussopt et Delevoye, responsables de la concertation sur les retraites à l'époque (à lire ici : Rencontre UNSA Douanes/Delevoye 04-12-2019).

Au final, l'ensemble des participants a salué cet exercice, qui permet une meilleure connaissance de notre spécificité. C'était la première fois que les métiers des douaniers en service actif étaient ainsi mis en évidence depuis la création de la bonification. Les anomalies ont été clairement identifiées sans que cela n'amène de contestation. La DG et la RH de Bercy ont reconnu cette revendication comme légitime. Cette étape vers leur correction s'est bien révélée indispensable au fur et mesure que les échanges avançaient.

Certains voulaient d'ailleurs abandonner le dossier Bonification à l'époque des négociations..., c'était sans compter sur la ténacité des syndicats UNSA Douanes et CGC-Douanes, qui avaient insisté pour maintenir le sujet de la bonification dans le cadre du protocole, avant d'être rejoints par les autres syndicats signataires. Sans cet accord, l'administration aurait pu continuer de botter en touche sur le sujet, comme elle le faisait depuis 3 ans.

En marge de ce thème, nous avons dénoncé à nouveau le manque de prise en compte de la pénibilité dans la Fonction publique. En effet, si un agent n'appartient pas à la catégorie active, aucune autre compensation ne lui est accessible. En comparaison du C2P dans le secteur privé, cette injustice sociale nécessite un correctif dans la prochaine réforme globale des retraites.



